

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/11/30/2018015282/justel>

Dossier numéro : 2018-11-30/10

Titre

30 NOVEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif au recouvrement de créances non fiscales, à la modification de diverses dispositions de l'arrêté relatif au Code flamand de la Fiscalité du 20 décembre 2013 et au prélèvement sur les lignes directes

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 19-12-2018 page : 100833

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement des créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de l'arrêté relatif au Code flamand de la Fiscalité du 20 décembre 2013

Art. 2-9

[CHAPITRE 3.](#) - Prélèvement sur l'exploitation d'une ligne directe dans la Région flamande

Art. 10-11

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions d'entrée en vigueur et d'exécution

Art. 12-13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement des créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent

Article [1er.](#) A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 1995 relatif au recouvrement de créances non fiscales pour la Communauté flamande et les organismes qui en relèvent, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er juin 2018, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 8, le membre de phrase " , het Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, het agentschap Zorg en Gezondheid, het Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden en het Vlaams Agentschap voor Samenwerking rond Gegevensdeling tussen de Actoren in de Zorg, " est remplacé par le membre de phrase " , le Département du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, l'agence Zorg en Gezondheid, le Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden, la Vlaams Agentschap voor Samenwerking rond Gegevensdeling tussen de Actoren in de Zorg et la Vlaams Agentschap voor de Uitbetaling van Toelagen in het kader van het Gezinsbeleid. " ;

2° il est ajouté un alinéa 13 libellé comme suit :

" Les créances non fiscales incontestées et exigibles découlant des tâches du Fonds Culturele Infrastructuur sont recouvrées par des membres du personnel du Vlaamse Belastingdienst. ".